



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Projet de règlement sur la surveillance des travaux

Une étape importante franchie pour la qualité des bâtiments et la protection du public

MONTREAL, le 14 mai 2026 – L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) réagit favorablement à la publication du projet de règlement sur les attestations de conformité applicables à certains travaux de construction, élaboré par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ce projet de règlement précise le cadre applicable à la surveillance des travaux et s'inscrit dans la mise en œuvre de la Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public.

Dans un contexte où le Québec investit massivement dans ses infrastructures, il est fondamental d'assurer la qualité et la pérennité des constructions. La surveillance des travaux constitue à cet égard un mécanisme clé pour assurer la conformité des ouvrages et la qualité de leur exécution, au bénéfice du public. L'OAQ soutient depuis plusieurs années la mise en place d'une surveillance obligatoire des travaux, dans le respect des lois professionnelles et dans l'intérêt du public. Ce projet de règlement constitue une étape importante vers cet encadrement fort attendu.

Un sondage récent mené auprès des architectes du Québec indique que 89 % des répondantes et répondants estiment que l'éventuelle mise en place d'une surveillance obligatoire des travaux pourrait influencer positivement ou très positivement la qualité des projets de construction.

L'OAQ souhaite saluer la collaboration étroite entre la RBQ et les partenaires de l'industrie ayant contribué à l'élaboration de ce projet de règlement. L'OAQ entreprendra une analyse détaillée du projet de règlement afin d'en évaluer la portée et les impacts. Il soumettra des commentaires et recommandations visant à contribuer à la bonification du cadre proposé et poursuivra sa collaboration avec la RBQ et les parties prenantes concernées.

À propos de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec est un ordre professionnel dont la mission est d'assurer la protection du public. À cette fin, il contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice au Québec. Dans le cadre de son mandat, l'Ordre s'intéresse à toute question d'intérêt pour la profession ou de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti.

— 30 —

Source : Ordre des architectes du Québec

Renseignements : Geneviève King-Ruel, conseillère en affaires publiques et relations gouvernementales
gkingruel@oaq.com | 514 937-6168, poste 233